



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

=====

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant FLOTTES, 2, rue Cambon du 04 avril 2025 d'un montant de 109,50 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, Monsieur TONON et Monsieur CARIVENC, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES. (109.50 €).

Fait à Suresnes, le 9 avril 2025

Jean Prévost  
Adjoint au Maire,  
Aux finances, contrôle de gestion  
Achats, modernisation et au suivi du programme,  
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

# Flottes

Flottes  
2 rue Cambon  
75001 Paris  
+330142608089  
Sarl Calde and Co  
49918215200052  
5610A  
FR37499182152  
49918215200052  
flottes.fr

04/04/2025 12:48

Table : 222

Serveur : Serge S.

Prix en €

## Justificatif

|                   |       |        |
|-------------------|-------|--------|
| 3 x Repas complet | 36,50 | 109,50 |
|-------------------|-------|--------|

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| <b>Total TTC Dû :</b> | <b>109,50</b> |
|-----------------------|---------------|

|            |       |
|------------|-------|
| Total HT : | 97,27 |
| TVA 10,00% | 7,23  |
| HT 10,00%  | 72,27 |
| TVA 20,00% | 5,00  |
| HT 20,00%  | 25,00 |

Paiement reçu

Fre\_A4193-A4193001076/3 [A9FAB-282103-N°24]

Imprimé le 04/04/25 - 13:52

Merci de votre visite et à bientôt  
Système de caisse certifié LNE  
(MODE HORS LIGNE)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

**Etaient présents :**

*- Adjoints -*

M<sup>me</sup> M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M<sup>me</sup> I. de CRECY, M. V. RASKIN, M<sup>me</sup> N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M<sup>me</sup> B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M<sup>me</sup> F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M<sup>me</sup> E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M<sup>me</sup> F. LAINE, M. A. LAÏDI, M<sup>me</sup> S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

*- Conseillers Municipaux -*

M<sup>me</sup> C. GUILLOU, M<sup>me</sup> V. RONDOT, M. J. PREVOST, M<sup>me</sup> I. FLORENNES, M<sup>me</sup> V. BETHOUART-DOLIQUE, M<sup>me</sup> V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M<sup>me</sup> P. COUPRY, M<sup>me</sup> S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M<sup>me</sup> Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M<sup>me</sup> K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M<sup>me</sup> O. COUSSEAU, M<sup>me</sup> S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M<sup>me</sup> J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M<sup>me</sup> A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

*- Conseillers Municipaux -*

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M<sup>me</sup> J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

**Absents non-représentés :**

M. L. DEGNY.

**Secrétaire :**

M<sup>me</sup> M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture  
092-219200730-20200930-  
2009delib11-DE  
Date de réception préfecture :

**N°11      Frais de représentation du Maire.**

**- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -**

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE,  
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE  
- 4 ABSTENTIONS)  
Des membres présents ou représentés,  
Décide,**

- Article 1<sup>er</sup>.**- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes  
Accusé de réception en préfecture  
092219200730-20200930-  
2009delib11-DE  
Date de réception préfecture :